

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012

Elus : 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin – EMMENDOERFFER
Jocelyne - MARTIN Roland -RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick -
NEVEUX Yolande - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER
Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2 M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick
Mme PERRIN Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à M. VETZEL
Jean-Paul

Convocation envoyée le 09 novembre 2012

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2012**
- 2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SENIORS,
LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**
- 3) VENTE DE PARCELLES DE TERRE POUR LOTISSEMENT « LES
PRAIRIES » A RUGY**
- 4) DIA**
- 5) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**
- 7) AVANCEMENT DE GRADE**
- 8) AVENANT N° 2 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME
COUVERT ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES**
- 9) AVIS SUR BIEN IMMOBILIER**
- 10) TARIFS MUNICIPAUX**
- 11) INFORMATIONS SUR L'INTERCOMMUNALITE**
- 12) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SENIORS, LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a pour objet de fixer la répartition des dépenses de cette opération.

La répartition des coûts de l'opération se détermine comme suit :

- Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ
Logements séniors : 55 %
- Mairie d'ARGANCY
Logements communaux et bibliothèque/médiathèque : 43 %
- Garage : 2 %

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 1 de l'opération « création de logements séniors, logements communaux et bibliothèque/médiathèque ». Charge Monsieur le Maire de son application.

3) VENTE DE PARCELLES DE TERRES POUR LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « LES PRAIRIES » à RUGY commune d'ARGANCY (Moselle), la Société dénommée « LOGANE-IMMO », lotisseur, sollicite l'acquisition des parcelles de terres sises à RUGY commune d'ARGANCY (Moselle) suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	456/45	RUE DES PENSEES A RUGY	00 a 11 ca
4	457/45	RUE DES PENSEES A RUGY	00 a 04 ca
4	458/67	RUGY	00 a 10 ca
4	459/67	RUGY	00 a 15 ca
4	460	RUE DES PENSEES	00 a 06 ca
9	79/44	LE MOULIN	02 a 91 ca
9	81/45	PILOTIS	03 a 33 ca

Soit un total de : **06 a 70 ca**

Monsieur le Maire expose ensuite que :

- Les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- Cette obligation ne s'applique pas à la commune d'ARGANCY (Moselle), celle-ci comptant moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la cession des parcelles sus-visées à la Société dénommée «LOGANE-IMMO» pour l'€uro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié à recevoir par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, Notaires associés à METZ (Moselle), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire propose, également, au conseil municipal de vendre à Monsieur LAVATELLI Gilbert, pour l'€uro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée, section 3 n° 716, d'une superficie de 20 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la vente de terrain ainsi présentée.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

4) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation
sise à ARGANCY
section 2 parcelle 188
superficie 448 m²
- b) terrain
sis à ARGANCY
section 2 parcelle 212/182
superficie 4 m²
- c) terrain
sis à ARGANCY
section 6 parcelle 102/9
superficie 3754 m²
- d) verger
sis à ARGANCY
section 1 parcelle 117
superficie 57 m²
- e) pré
sis à ARGANCY
section 1 parcelle a)129
superficie 300 m²
- f) pré
sise à Argancy
section 1 parcelle 127
superficie 226 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

Lotissement « Les Prairies »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 14 novembre 2012 de la Société dénommée «LOGANE-IMMO », lotisseur, qui nous sollicite afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les lots du lotissement « LES PRAIRIES » à RUGY.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. La durée de validité de cette décision est de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande. Charge Monsieur le Maire de le notifier à la Société LOGANE-IMMO.

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la transmission du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ.

Ce rapport répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il est demandé au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes.

6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2

Vu l'article 144 de la loi de finances de l'année 2012, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place.

Un montant de 10 208,00 €uros étant prélevé sur les ressources fiscales de la commune, Monsieur le Maire présente la décision modificative de crédit suivante :

DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 10 300 €
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	- 10 300 €
	TOTAL	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit.

7) AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avancement de grade de Monsieur David CROQUET suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur David CROQUET sera nommé dans le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe sera fermé et le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera créé à compter de cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

8) AVENANT N° 2 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 correspondant au lot n° 3 « maçonnerie – gros-œuvre », à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert
et d'une salle d'activités

Titulaire du marché : KOPO Construction à Fameck

- montant du marché initial	90 536,56 €uros HT
- montant de l'avenant n° 2	2 960,00 €uros HT
- montant de l'avenant précédent	+ 22 785,10 €uros HT

- nouveau montant du marché

116 281,66 €uros HT

Le conseil municipal accepte, par 13 voix pour et 2 abstentions, cet avenant n° 2 du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

9) AVIS SUR BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la maison d'habitation attenante à la mairie et appartenant à la famille VECRIN au prix de 85 000,00 €uros, négocié avec les propriétaires, ce bien étant estimé à 75 000,00 €uros par le service des Domaines.

Après débat, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention d'acquérir ce bien immobilier.

10) TARIFS MUNICIPAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2012, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2013.

Tarif salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution de la salle	700 €	700 €
24 heures	Petite salle	138 €	69 €
	Grande et petite salle	273 €	137 €
	Cuisine	133 €	117 €
48 heures	Petite salle	251 €	126 €
	Grande et petite salle	511 €	256 €
	Cuisine	133 €	117 €
Vaisselle	Service ordinaire	52 €	52 €
	Service cérémonie	103 €	103 €

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Propositions de Monsieur le Maire pour 2013 :

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Part de la Mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 €uros	30 €uros	10 €uros	40 €uros

Chèque détente seniors

Proposition de Monsieur le Maire pour 2013.

Personne de 60 ans et plus : chèque détente de 19 €uros valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 €uros pour 2013.

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive
 . place individuelle 335 Euros
- tarif columbarium (pyramide) :
 . case 2 urnes 335 Euros
- Tarif columbarium (linéaire) :
 . case 4 urnes 400 Euros

Ancien cimetière

- cellule pouvant contenir 4 urnes 381 Euros

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture 30 Euros
- renouvellement des sépultures 30 Euros

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2013.

11) INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE

Zone d'activité ARGANCY - CHAILLY-LES-ENNERY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur MICHEL, Président de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ, concernant la signature d'un document du SCOTAM pour classer cette zone d'activité en zone prioritaire.

Lors de la réunion préparatoire du mardi 13 novembre 2012, la position majoritaire du conseil municipal de la commune, à l'égard de la fusion des Communautés de Communes, a été à nouveau confirmée dans le sens d'une opposition sans réserve à ladite fusion, conformément aux délibérations précédemment actées.

Le conseil municipal, à la majorité, a demandé aux deux représentants de la commune à la Communauté de Communes, qui agissent sur mandat dudit conseil municipal, de ne pas donner suite aux invitations du Président de la Communauté de Communes telles qu'annoncées par courrier du 31 octobre 2012.

Monsieur MARTIN Roland, conseiller municipal, sur demande de Monsieur le Maire, confirme sa présence à la réunion du 15 novembre 2012 sur invitation du Président de la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ, arguant de sa seule qualité de Vice-Président.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 contre de rester sur la position prise lors du conseil municipal du 17 août 2011 et de ne pas procéder à une révision du Plan d'Occupation des Sols tant que le nouveau schéma départemental n'est pas définitivement arrêté.

12) DIVERS

GESTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le passage d'un poste existant d'adjoint administratif de 24 h à 27 h à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre, accepte ces modifications.

VERGER PEDAGOGIQUE

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, explique que lors du débroussaillage réalisé aux étangs classés E.N.S., un verger a été découvert. Celui-ci a été conservé dans l'optique d'en faire une aire de pâturage dotée d'un verger pédagogique. Face à l'absence de candidat, nous avons réuni des apiculteurs de la commune afin d'étudier la possibilité d'installer des ruches.

L'idée a reçu un avis très favorable de la part des apiculteurs et du personnel communal chargé des espaces verts, présents et invités à une réunion de démarrage. L'association d'un rucher, d'arbres fruitiers et de plantations mellifères peut en faire un site pédagogique dans le respect de l'environnement et de la défense des abeilles. Le Conseil Général, représenté à cette réunion, pourrait subventionner, en partie, cette réalisation.

Estimation du coût de la mise en place de ce rucher :

- besoin en équipements : 3 ou 4 ruches
- coût estimatif d'une ruche 400 €uros HT en matériel
- 120 à 150 €uros HT pour un essaim
- coût annuel de fonctionnement d'une ruche estimé à 100 €uros HT
- l'outillage nécessaire au travail du rucher et à l'extraction du miel sera fourni dans un premier temps par les apiculteurs : estimation à 1 400 €uros HT

En ce qui concerne les dépenses du verger, elles sont en cours d'estimation. Le service technique est chargé d'en estimer la quantité ainsi que le coût.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, se sont déclarés favorables à la mise en place de ce verger et du rucher.

Fin de la séance : 21 H 45